



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Papier et carton

Question écrite n° 67077

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la necessite d'une mise en harmonie des conditions reglementaires francaises avec celles en vigueur dans les pays voisins dans le domaine de la recuperation des papiers et cartons. Dans des pays voisins, des reglements interdisent la mise en decharge des papiers et mettent en place la remuneration des operations de collecte, de tri et de recyclage. Ces pays offrent donc leurs tonnages a prix tres bas. Faute de rentabilite, la recuperation francaise diminue, les importations s'accroissent, les entreprises et les emplois disparaissent, les papiers et les cartons s'entassent dans les decharges au lieu d'entrer dans le circuit du recyclage. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Je tiens a vous apporter des elements d'information et a vous preciser ma position. La loi du 13 juillet 1992 a donne la priorite a la prevention et a la valorisation des dechets. D'ici 2002, les installations de stockage ne seront plus autorisees a accueillir que des dechets ultimes. Il est clair que cette politique sera d'autant mieux respectee si les efforts de valorisation sont pousses tres loin et notamment pour les categories de dechets dont la nature et l'origine s'y pretent le plus facilement. C'est le cas des papiers et cartons. Tout recemment, j'ai donne aux prefets des instructions allant dans ce sens. Il convient notamment de renforcer sensiblement le controle du respect de l'interdiction de brulage sauvage et conformement a la loi de mettre en place au niveau des communes la redevance speciale pour les dechets assimilables dont elles assurent l'elimination. Le decret du 3 fevrier 1993 relatif aux plans departementaux d'elimination des dechets pris en application de la loi du 13 juillet 1992 permet desormais d'afficher la priorite qui doit etre accordee au recyclage et a la valorisation. D'autres textes, decrets et arretes actuellement en preparation seront pris dans la continuite de ces mesures dans le but d'interdire l'entree en decharge des dechets d'emballage valorisables. Mais toutes les initiatives anticipatrices necessitent d'ores et deja d'etre encouragees par la concertation entre collectivites locales et entreprises d'elimination de dechets. Enfin, j'ai demande que tous les etablissements publics de l'Etat donnent l'exemple pour developper la recuperation de leurs propres papiers et cartons. Je ne doute pas que la reunion des energies, des elus, du secteur professionnel, des recuperateurs, des services de l'Etat et des collectivites locales permettra de soutenir cette activite economique dans le secteur marchand comme dans le secteur social ou de nombreux chomeurs de longue duree trouvent a se reinserer.

Données clés

Auteur : [M. Preel Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67077

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 560